

tum facientibus, & vetus Cœnobium ex toto in hunc locum transferentibus, sub auspiciis, curâ & vigiliis Rdi admodum Domini Domini Jacobi Francisci Collenel, presati Cœnobii Abbatis, cui hanc translationem hodie inchoanti hic lapis sit testimonii monumentum.

Faute de place dans nos deux précédens Journaux ; nous n'y avons pas inséré le récit de cette cérémonie, que nous tenons depuis deux mois.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. On a enfin ajusté les différends entre cette Cour & celle de Turin, en donnant au Roi de Sardaigne en Vicariat, moyennant une reconnoissance annuelle de deux Calices d'or, les quatre Fiefs situés en Piemont qui faisoient l'objet principal de la dispute; ces Fiefs sont ceux de *San Benique, Montafia, Cortanze & Cortanzone*. La Congrégation qui avoit été établie pour traiter de cet accommodement ayant été augmentée des Cardinaux *Pietra, Poizia, Riviera, Gotti & Rofo*, s'assembla le 26. Novembre, & y mit la dernière main. On n'y convint pas seulement de donner en Vicariat à S. M. Sardignoïse les quatre Fiefs qu'on vient de nommer; mais l'on y comprit aussi la Principauté de *Masserano*. On a depuis travaillé à convenir entre les Ministres du St. Siege & de la Cour de Turin des termes de la Bulle dont les deux parties puissent être satisfaites : on les a même déjà envoyé à Turin; & comme on ne doute plus de l'enjeu accommodement,